

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-086

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents :	1
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	2
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre à 18H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Vitte Sur Briance sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

2 décembre 2025

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MARTHON Alain, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

ABSENTS EXCUSES :

- Stéphanie GENESTE (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE),
- Christian LATOUILLE (Pouvoir à Alain MARTHON)
- Michel MOURET,
- Michel SARRE.

SUPPLEANT PRESENT (Avec voix délibérative) :

- Jean-Baptiste BERTRAND (Suppléant de Michel MOURET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane PREVOST

**PARTICIPATION DE L'EPCI
AU PROJET « GRANDE
LESSIVE 2026 »**

Monsieur le Président rappelle que le territoire est labellisé « 100% EAC » (Éducation Artistique et Culturelle ».

Dans ce cadre, il propose de participer à un évènement artistique international qui a été créé en 2006 qui est dénommé « La Grande Lessive » et qui est déployé dans plus de 120 pays. Chaque participant réalise une création artistique au format A4 suspendue ensuite sur un fil à linge dans l'espace public.

L'objectif de cette action est de promouvoir la pratique artistique, la créativité et le lien social, dans une démarche universelle, simple et inclusive.

L'édition 2026 aura lieu le jeudi 19 mars autour d'un thème international qui sera communiqué prochainement.

Cette initiative est née d'une première expérimentation portée par le Relais Petite Enfance (RPE).

Ce projet s'inscrit dans une démarche fédératrice qui impliquera notamment les équipes du Musée Sabourdy et les services de la Communauté de Communes et permettra de :

- Proposer un parcours culturel de qualité aux enfants,
- Rendre visible l'action culturelle intercommunale,

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251209-2025-086-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

- Renforcer la visibilité du Musée Sabourdy en tant qu'outil culturel structurant du territoire.

Cette action sera proposée en direction :

- Des scolaires,
- De la Petite Enfance (RPE : Relais Petite Enfance),
- Des habitants et familles du territoire.

La mise en œuvre de cette action implique la signature d'une convention avec l'association « La Grande Lessive » et le versement à celle-ci d'une contribution financière annuelle de **200.00 €**.

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la participation de l'EPCI à l'action intitulée « La Grande Lessive »,
- **PREND ACTE** du fait que l'engagement financier annuel s'élève à la somme de 200.00 €,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'association « La Grande Lessive ».

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT VITTE SUR BRIANCE, LE 9 DECEMBRE 2025

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**



**Le Secrétaire de séance :
Stéphane PREVOST**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251209-2025-086-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025